

## Bénéficiez de l'Avance immédiate

Madame, Monsieur,

L'Urssaf met en place le service Avance immédiate qui vous permet de déduire immédiatement votre crédit d'impôt du montant que ADOMI+ SERVICES A LA PERSONNE vous facture pour les prestations réalisées à votre domicile. Il s'agit d'un service optionnel, gratuit et dématérialisé.

### Comment ça marche ?

Une fois que nous vous avons inscrit, vous disposez d'un compte sur le site particulier.urssaf.fr. Celui-ci vous permet de consulter les demandes de paiement reçues et de suivre votre consommation de crédit d'impôt. La demande de paiement vous indique :

- Le montant total dû pour les prestations réalisées à votre domicile ;
- Le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit ;
- Le montant de votre reste à charge après déduction du crédit d'impôt (montant total – crédit d'impôt).

Concrètement, avec ce service, c'est l'Urssaf qui prélève le montant du reste à charge sur votre compte bancaire. Ensuite, l'Urssaf nous verse la totalité de la prestation et nous rémunérons l'intervenant.

### Découvrir le service en images

Nous vous proposons de bénéficier de ce nouveau service, si vous remplissez les conditions d'éligibilité suivantes :

- Un numéro fiscal est associé à votre état civil ;
- Vous avez déjà effectué au moins une déclaration de revenus.

**Si vous souhaitez en bénéficier, merci de nous retourner les informations suivantes :**

Non :	Prénom :
Date naissance :	Ville naissance :
Tel portable :	Adresse mail :

**et joindre :**

- RIB
- pièce identité
- coordonnées mentionnées sur avis imposition

Pour en savoir plus, consultez [la foire aux questions de l'Urssaf](#).

Cordialement,

ADOMI+

## L'Avance immédiate : comment ça marche ?

